AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1896
FR0010331421-FS0730

9 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INNATE PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2013, la société de droit néerlandais O.G.B.B.A. van Herk B.V.[1] (Lichtenauerlaan 30, 3062 ME, Rotterdam, Pays-Bas), a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INNATE PHARMA et détenir 2 254 355 actions INNATE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INNATE PHARMA sur le marché.

[1] Contrôlée par Adrianus van Herk.
[2] Sur la base d'un capital composé de 45 735 892 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.